

Amis de La Terre - Confédération Paysanne - FABPL (Fédération des Apiculteurs de Bretagne et Pays de la Loire) - **FNOSAD** (Fédération Nationale des organisations sanitaires apicoles) – **LPO** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - **MDRGF** (Mouvement pour le Droit et le Respect les Générations Futures) - **SNA** (Syndicat national d'apiculture) - **UNAF** (Union Nationale de l'Apiculture Française) - **SAPB** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Bretagne) - **SAPCO** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels du Centre-Ouest) - **SAPRA** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels Rhône-Alpes)

Non à l'homologation du CRUISER® !

**Journée d'action nationale
Mercredi 3 Décembre 2008**

D O S S I E R D E P R E S S E

Le 3 Décembre 2008

Amis de La Terre - Confédération Paysanne - FABPL (Fédération des Apiculteurs de Bretagne et Pays de la Loire) - **FNOSAD** (Fédération Nationale des organisations sanitaires apicoles) – **LPO** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - **MDRGF** (Mouvement pour le Droit et le Respect les Générations Futures) - **SNA** (Syndicat national d'apiculture) - **UNAF** (Union Nationale de l'Apiculture Française) - **SAPB** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Bretagne) - **SAPCO** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels du Centre-Ouest) - **SAPRA** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels Rhône-Alpes)

Mercredi 3 Décembre 2008

Journée d'action nationale contre l'homologation du pesticide neurotoxique CRUISER®

SOMMAIRE

. Communiqué « Journée d'action nationale » contre l'homologation du CRUISER®	p 3-4
. Communiqué de Presse du 24 Novembre 2008	p 5-6
. Lettre ouverte au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche	p 7
. Lettre ouverte au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	p 8
. CRUISER® de Syngenta : questions sans réponses	p 9-12
. Conclusion du rapport sur la disparition des abeilles données du site du Ministère de la recherche	p13
. Notice d'utilisation du CRUISER®	p 14
. Production de maïs et traitement de semences	p 15
. Décision de retrait du CRUISER® par le Ministre de l'Agriculture Italien	p 16-18
. Contacts Presse	p 19

Amis de La Terre - Confédération Paysanne - FABPL (Fédération des Apiculteurs de Bretagne et Pays de la Loire) - **FNOSAD** (Fédération Nationale des organisations sanitaires apicoles) – **LPO** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - **MDRGF** (Mouvement pour le Droit et le Respect les Générations Futures) - **SNA** (Syndicat national d'apiculture) - **UNAF** (Union Nationale de l'Apiculture Française) - **SAPB** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Bretagne) - **SAPCO** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels du Centre-Ouest) - **SAPRA** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels Rhône-Alpes)

Paris, le lundi 1er Décembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Les Apiculteurs et les Organisations environnementales
une nouvelle fois dans la rue pour une journée d'action
nationale**

Mercredi 3 Décembre 2008

Rendez-vous à Paris

**et dans certaines villes de France, Lyon, Clermont-
Ferrand, Nantes, Toulouse ...**

pour dire :

**Non à l'insecticide CRUISER !
Cri d'alarme ! Danger ! Toxique !**

**En reconduisant son autorisation, le ministre de l'agriculture aggrave
une situation déjà préoccupante pour :**

- **Les abeilles, dont la MORT semble programmée**
Depuis l'utilisation des insecticides neurotoxiques les pertes de colonies d'abeilles sont passées de moins de 5 % à plus de 30 %, partout dans le monde où on utilise ces substances ...
- **L'Environnement, gravement contaminé**
Les effets se font sentir sur les pollinisateurs sauvages, la faune utile des sols, l'avifaune, etc.
- **Notre alimentation, l'eau que nous buvons et l'air que nous respirons !**
Pollution maintenant confirmée par de nombreuses et récentes études
- **La situation sanitaire : catastrophe annoncée par de nombreux spécialistes !**
Augmentation du nombre des cancers, des maladies neurologiques, etc.

Comment en est-on arrivé à une telle situation ?

Une problématique liée à un « système » qui n'offre pas les garanties nécessaires au citoyen :

- il est **monnaie courante** que les équipes scientifiques **de laboratoires publics** perçoivent des fonds de la part des firmes phytosanitaires pour conduire des études concernant des pesticides. **Indépendance garantie ?**
- les structures étatiques chargées de l'évaluation des risques liés à l'usage des pesticides se prononcent au vu des seuls dossiers fournis par les fabricants de ces substances. **Objectivité et infaillibilité garanties ?** Concernant l'évaluation des risques pour les abeilles ces structures n'ont pas admis dans leurs rangs de véritables spécialistes de l'abeille.
- La gestion du risque, du ressort du politique, est faussée du fait des influences du puissant lobbying des firmes phytosanitaires.

Pourquoi les apiculteurs manifestent-ils ?

L'abeille domestique est un parfait indicateur de l'environnement et ses éleveurs en font malheureusement les frais depuis trop longtemps. En effet, l'abeille récolte et rapporte à la ruche pour consommation immédiate ou différée des denrées (pollen, nectar) dont l'actuel niveau de contamination met en péril sa survie.

Cette situation s'est aggravée avec l'utilisation de Gaucho, Régent TS et autres substances analogues – dont Cruiser ! Les apiculteurs ont d'énormes difficultés à maintenir leur cheptel et les pertes économiques sont importantes. L'interdiction récente de ces produits en Italie n'est-elle pas déjà une alarme ?

Pourtant, du fait de son action pollinisatrice gratuite, l'importance économique de l'abeille vient d'être une nouvelle fois démontrée et chiffrée.

Pourquoi autoriser le CRUISER alors qu'une simple rotation des cultures suffit à contrôler les ravageurs du maïs!

Messieurs les Ministres à vous d'assumer vos responsabilités présentes et à venir. Pensez à nos enfants !

Amis de La Terre - Confédération Paysanne - FABPL (Fédération des Apiculteurs de Bretagne et Pays de la Loire) - FNOSAD (Fédération Nationale des organisations sanitaires apicoles) – LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - MDRGF (Mouvement pour le Droit et le Respect les Générations Futures) - SNA (Syndicat national d'apiculture) - UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) - SAPB (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Bretagne) - SAPCO (Syndicat des Apiculteurs Professionnels du Centre-Ouest) - SAPRA (Syndicat des Apiculteurs Professionnels Rhône-Alpes)

Paris, le 24 Novembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les abeilles encore et toujours menacées ! Malgré le manque de données solides et approuvées le ministre tenterait-il d'autoriser le Cruiser de Syngenta ?

Les organisations signataires,

- . Soulignent le manque de démonstration de l'innocuité du Cruiser,
- . Dénoncent l'absence de crédibilité du processus de suivi,
- . Expriment par conséquent leur ferme opposition à toute autorisation de ce pesticide et demandent au ministre de refuser l'AMM pour le Cruiser.

Le ministre Michel BARNIER a autorisé l'usage du CRUISER (thiaméthoxam) pour un an, le dossier présenté par SYNGENTA étant incomplet sur de nombreux points. Les effets à long terme sur les colonies d'abeilles n'ayant pas été étudiés, le ministre a imposé la mise en place d'un suivi des ruchers sur 3 régions « *Les modalités de ce suivi seront définies en concertation avec les représentants des apiculteurs* » (Communiqué du ministère de l'agriculture du 08/01/2008).

Il n'y a jamais eu de véritable concertation. Nous avons émis de nombreuses critiques sur le protocole, dont la plupart n'ont pas été prises en compte, ni mentionnées dans aucun compte rendu.

Le 17 mai, alors que la surveillance des ruches venait tout juste de débiter et qu'aucun résultat n'était disponible, le ministre communiquait: «*Le suivi effectué au cours des derniers mois... n'a révélé aucune évolution préoccupante de la mortalité des abeilles..; ni de défauts des conditions semis* »

Lors de la dernière réunion du 30 octobre les associations représentées apprenaient stupéfaites que le pré rapport de ce suivi devait être bouclé malgré l'absence de résultats d'analyses programmées. Parmi les résultats disponibles, les études effectuées lors des semis démontrent une émission de poussières chargées en thiaméthoxam à des concentrations préoccupantes aussi bien pour les abeilles que pour les autres pollinisateurs.

(Rappelons que l'Italie vient d'interdire tous les insecticides neurotoxiques utilisés en traitement de semences suite à des hécatombes d'abeilles)

... / ...

Pris de haut par une administration toute puissante et une AFSSA / DIVE qui se drape dans une soi-disante infaillibilité et devant cette simulacre de concertation, ...

les apiculteurs ont demandé l'expertise de ce dossier de suivi par des scientifiques spécialistes de l'abeille. Demande rejetée par l'administration qui refuse la transparence !

Le Ministre sera bientôt, en contradiction complète avec les propos qu'il a tenu lors de la remise du rapport du Député Saddier :
« Les abeilles et les pollinisateurs sont essentiels à l'agriculture et l'ensemble des agriculteurs doit se sentir concerné ».

Comment peut-on prétendre vouloir développer une agriculture et une apiculture durables et en même temps autoriser l'usage de produits insecticides neurotoxiques, systémiques, systématiques et persistants dans l'environnement tels que le CRUISER ?

Les organisations signataires demandent une nouvelle fois au Ministre de refuser l'autorisation du Cruiser.

Amis de La Terre - Confédération Paysanne - FABPL (Fédération des Apiculteurs de Bretagne et Pays de la Loire) - **FNOSAD** (Fédération Nationale des organisations sanitaires apicoles) – **LPO** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - **MDRGF** (Mouvement pour le Droit et le Respect les Générations Futures) - **SNA** (Syndicat national d'apiculture) - **UNAF** (Union Nationale de l'Apiculture Française) - **SAPB** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Bretagne) - **SAPCO** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels du Centre-Ouest) - **SAPRA** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels Rhône-Alpes)

Monsieur Michel Barnier,
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

Paris, le 25 Novembre 2008

Lettre ouverte

Objet : sollicitation d'un rendez-vous

Monsieur Le Ministre,

Le Cruiser, comme tous les insecticides neurotoxiques systémiques utilisés en traitement de semences, imprègne la plante pendant toute sa vie et persiste plusieurs années dans les sols. Il est très toxique pour les abeilles, les pollinisateurs, les vers de terre et les auxiliaires des cultures, les oiseaux et les poissons. Il présente un risque important de pollution des eaux et de l'air.

Les effets sur la santé humaine, comme toujours, ne seront certainement perceptibles qu'à long terme, c'est à dire trop tard.

Cette année, en Italie et en Allemagne, des insecticides de la même famille ont provoqué des mortalités catastrophiques de colonies d'abeilles. Cette hécatombe a d'ailleurs conduit le Ministre italien à interdire l'usage de l'*imidaclopride*, *fipronil*, *thiamétoxam* et *clothianidine* en traitement de semences.

Monsieur le Ministre, pour traiter le problème des taupins et oscinies, parasites du maïs, il existe deux solutions :

- **l'une chimique**, avec l'autorisation du Cruiser, ou tout autre insecticide neurotoxique systémique
- **l'autre naturelle**, avec la rotation des cultures, mesure de simple bon sens agronomique, parfaitement conforme au plan de réduction d'usage des pesticides, ÉCOPHYTO 2018, issu du Grenelle de l'environnement

Monsieur le Ministre, au vu des risques évoqués ci dessus, et de votre engagement affirmé de réduire l'usage des pesticides, **il serait totalement incompréhensible que vous choisissiez la solution chimique.**

Monsieur Le Ministre, nous vous demandons de nous accorder un entretien, avant votre prise de décision, afin d'argumenter notre requête contre l'autorisation du CRUISER.

Veillez recevoir, Monsieur Le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Amis de La Terre - Confédération Paysanne - FABPL (Fédération des Apiculteurs de Bretagne et Pays de la Loire) - **FNOSAD** (Fédération Nationale des organisations sanitaires apicoles) – **LPO** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - **MDRGF** (Mouvement pour le Droit et le Respect les Générations Futures) - **SNA** (Syndicat national d'apiculture) - **UNAF** (Union Nationale de l'Apiculture Française) - **SAPB** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Bretagne) - **SAPCO** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels du Centre-Ouest) - **SAPRA** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels Rhône-Alpes)

Monsieur Jean-Louis Borloo
Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du
Développement durable et de
l'Aménagement du territoire

Paris, le 25 Novembre 2008

Lettre ouverte

Objet : sollicitation d'un rendez-vous

Monsieur Le Ministre,

Le Cruiser, comme tous les insecticides neurotoxiques systémiques utilisés en traitement de semences, imprègne la plante pendant toute sa vie et persiste plusieurs années dans les sols. Il est très toxique pour les abeilles, les pollinisateurs, les vers de terre et les auxiliaires des cultures, les oiseaux et les poissons. Il présente un risque important de pollution des eaux et de l'air.

Les effets sur la santé humaine, comme toujours, ne seront certainement perceptibles qu'à long terme, c'est à dire trop tard.

Cette année, en Italie et en Allemagne, des insecticides de la même famille ont provoqué des mortalités catastrophiques de colonies d'abeilles. Cette hécatombe a d'ailleurs conduit le Ministre italien à interdire l'usage de l'*imidaclopride*, *fipronil*, *thiamétoxam* et *clothianidine* en traitement de semences.

Monsieur le Ministre, pour traiter le problème des taupins et oscinies, parasites du maïs, il existe deux solutions :

- **l'une chimique**, avec l'autorisation du Cruiser, ou tout autre insecticide neurotoxique systémique
- **l'autre naturelle**, avec la rotation des cultures, mesure de simple bon sens agronomique, parfaitement conforme au plan de réduction d'usage des pesticides, ÉCOPHYTO 2018, issu du Grenelle de l'environnement

Monsieur le Ministre, au vu des risques évoqués ci dessus, **il serait totalement incompréhensible que la solution chimique soit retenue.** Nous vous demandons d'intervenir auprès du Gouvernement pour que ce ne soit pas le cas.

Monsieur Le Ministre, nous vous prions de nous accorder un entretien, afin d'argumenter notre requête contre l'autorisation du CRUISER.

Veillez recevoir, Monsieur Le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

CRUISER® - Questions sans réponses :

Sur le protocole du suivi de l'insecticides Cruiser :

- Pourquoi l'AFSSA a-t-elle donné un avis sur le suivi du Cruiser sans en connaître la totalité des résultats ? (C'est une habitude : elle a donné un avis favorable au pesticide Cruiser alors que Syngenta n'a pas fourni la totalité des études requises par la loi)
- Pourquoi ne pas attendre d'avoir tous les résultats du protocole de suivi pour prendre une décision ?
- Pourquoi refuser une expertise de ce protocole et de ses résultats par des chercheurs spécialistes de l'abeille ?

Sur le Cruiser et le rapport Saddier

- Comment peut-on justifier, d'une part de mobiliser des moyens et des fonds publics pour le soutien de la filière apicole , et d'autre part, d'autoriser un pesticide qui décimera les ruches ?

Sur le Cruiser et l'agriculture durable

- Comment peut-on prétendre développer une agriculture durable et autoriser des insecticides neurosystémiques en traitement de semences?
- Comment prétendre atténuer les risques liés aux poussières émises lors des semis avec une mesure consistant à préconiser l'usage de déflecteurs à adapter aux semoirs, alors que dans le parc français de ces semoirs pneumatiques plus de la moitié ne peut subir cette modification ?

EN EFFET :

1. **Ces insecticides sont systémiques** donc présents dans la plante pendant toute sa vie et contaminent le pollen et le nectar et l'alimentation humaine . L'imidaclopride du Gaucho est une des molécules dont les résidus sont trouvés le plus fréquemment dans l'alimentation (enquête européenne 2008)
2. **Ces insecticides perdurent plusieurs années** dans le sol et contaminent les plantes non traitées, les eaux, et l'ensemble de l'environnement.
3. **Ces insecticides sont très toxiques** pour les abeilles, les pollinisateurs, les vers de terre et autres organismes du sol, les auxiliaires des cultures, les oiseaux...
4. **Ces insecticides sont d'usage systématique** (assurance multirisques !) et sont en contradiction fondamentale avec les principes de l'Agriculture Durable où la lutte des ravageurs doit être intégrée : utilisation de pesticide seulement quand c'est nécessaire.

- Pour satisfaire les exigences d'un petit nombre de cultivateurs de maïs qui refusent de pratiquer la rotation des cultures (qui permet de gérer proprement les parasites du sol), Peut-on mettre en danger la filière apicole, les insectes pollinisateurs et l'environnement ?
- Où sont donc passées les résolutions du Grenelle de l'environnement ?

Insecticides neurotoxiques systémiques en traitement de semences

Ils font partie de deux familles différentes:

- **les néonicotinoïdes** :imidaclopride, thiamétoxam, clothianidine, thiaclopride, dinotéfuran, acétamipride
- **les fiproles** : fipronil

Leur caractère systémique fait que la matière active est présente dans la totalité de la plante, pendant toute sa vie: pollen et nectar sont contaminés en permanence.

Leur durée de vie dans les sols est très élevée:(données extraites des documents de l'agence canadienne ARLA,agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.(1)

- imidaclopride(Gaicho) :la DT 50 (demi vie) varie entre 1 à 2 ans selon les sols
- clothianidine (Poncho) :DT50 1386 jours (Dakota du Nord), au Saskatchewan, après 775 jours, encore 80% de la quantité initiale de substance active était présente
- Le Fipronil : dans un sable limoneux de l'Etat de Washington la DT 50 du Fipronil est de 7,3 mois et celle des résidus totaux du Fipronil de 16 mois.
- Termidor à base de Fipronil injecté dans les sols, destiné à protéger de l'action nuisible des termites, est accrédité d'une durée d'action termiticide de 5 ans !

Ils sont aussi très persistants dans l'eau, la durée de demi-vie de l'imidaclopride est de 335 jours.

La systémie et la persistance combinées provoquent une contamination généralisée de tous les nectars et pollens des plantes issues de semences traitées, ou non traitées (cultures et adventrices).

En ce sens, une enquête multifactorielle portant sur les années 2002 à 2005, a été réalisée par le laboratoire de pathologie de l'abeille de l'AFSSA. Une publication expose les résultats des recherches de résidus de pesticides dans les pollens(2) . Le Gaucho était interdit sur tournesol sur toute cette période, et sur maïs depuis 2004.

Malgré cette interdiction, il a été observé que « *la proportion des échantillons contenant au moins de l'imidaclopride ou de l'acide-6-chloronicotinique était de 69,1 % (son métabolite)*» (page 448).

Des résidus d'imidaclopride ont été retrouvés dans les pollens de printemps et d'automne provenant de fleurs non traitées (page 449).

Cette étude portait sur les pollens récoltés par 50 ruches, réparties dans 5 départements, avec 5 ruchers différents par département dans des environnements différents. Elle met en évidence une pollution généralisée des pollens, issus de cultures ou de plantes non cultivées, par l'imidaclopride.

Une enquête de la Commission Européenne sur les produits phytosanitaires dans l'alimentation, publiée en octobre 2008, indique que près de la moitié des échantillons analysés contiennent des résidus, et que l'imidaclopride est une des molécules les plus détectées (3)

Ces produits sont extrêmement toxiques pour l'abeille, les insectes pollinisateurs

Pour l'abeille, la DL 50 (dose orale qui tue la moitié d'une population) est :

5. imidaclopride 3.7 ng/abeille (0,000 000 0037 g/ab)
6. fipronil 4.2 ng/ab
7. thiamétoxam 5 ng/ab
8. clothianidine 3.7 ng/ab

La diminution des populations de pollinisateurs présente des risques pour la production d'alimentation et pour la survie de nombreuses espèces.

Par leur mode d'action ces insecticides sont peu sélectifs, ils sont aussi très toxiques pour les insectes utiles, les auxiliaires des cultures (voir les effets non intentionnels sur le site e-phy.agriculture.gouv.fr)

La disparition des auxiliaires des cultures rend plus difficile la lutte biologique contre les prédateurs, et la diminution d'usage des pesticides.

Ces produits sont aussi très toxiques pour les oiseaux, les poissons et les organismes aquatiques.

La technique de l'enrobage de semences provoque l'émission de poussières lors des semis.

Des mortalités importantes de ruches ont été constatées en période de semis :

- en France plusieurs milliers de ruches mortes en 2002 et 2003 dans le Sud-Ouest avec du fipronil
- en Allemagne au printemps 2008 plus de 12 000 ruches exterminées par la clothianidine
- en Italie depuis plusieurs années des milliers de ruches meurent lors des semis de maïs.

L'Allemagne a interdit la clothianidine, et l'Italie a interdit l'usage de tous produits contenant de l'imidaclopride, du fipronil, de la clothianidine et du thimétoxam, en traitement de semences.

Systémie et persistance favorisent l'apparition des résistances .La présence continue de ces produits dans l'environnement fait que les parasites sont en permanence au contact du pesticide et sont ainsi dans une situation idéale pour développer des résistances. Des résistances ont déjà été constatées (voir site e-phy)

Les aubergines, poivrons et salades cultivés en Espagne contiennent fréquemment des résidus de plusieurs insecticides néonicotinoïdes. Ces produits étant systémiques, et ayant tous le même mode d'action, on peut en déduire qu'il y a apparition de résistances chez les parasites ciblés.

L'utilisation de ces produits en traitement de semences fait que toutes les plantes sont traitées, sans savoir si cela sera nécessaire.

Il s'agit de traitements systématiques, d'assurance tous risques, ou de traitement de confort.

Dans ses documents publicitaires pour le Cruiser, Syngenta va au bout de cette logique en déclarant que le Cruiser augmente le rendement, même en absence de parasites:

«Dans les essais Cruiser a montré une amélioration de la rentabilité des maïs même en absence d'attaque visible de ravageurs. » (4)

Un pesticide dangereux devient un vulgaire amendement. Pour quelques quintaux de plus on ne se soucie pas de polluer le sol, l'eau et l'alimentation et de contribuer à la disparition des espèces animales.

Les insecticides neurotoxiques systémiques sont donc à proscrire en traitement de semences et traitement du sol. **Ils sont absolument incompatibles avec la notion d'agriculture durable**, respectueuse de l'environnement.

- www.arla.gc.ca
- M.P. CHAUSSAT, J.P. FAUCON et al. «Les pesticides, le pollen et les abeilles» Phytoma, N° 594, juin 2006
- SANTÉ ET ENVIRONNEMENT, Niveau record de pesticides dans les fruits et légumes européens.
- SYNGENTA-AGRO , CRUISER fiche technique, Présentation

Conclusion du rapport sur la disparition des abeilles

Ministère de la Recherche

■ Conséquences – Du rôle majeur des insectes pollinisateurs

La plupart des études portent sur l'abeille dite domestique, c'est-à-dire *Apis mellifera* (Europe, Afrique, Amérique, Australie) et *Apis cerana* (Asie méridionale et orientale). Et si ces deux espèces assurent à elles seules 85 % de la pollinisation des espèces de plantes de nos contrées, il ne faut pas qu'elles cachent ce qui arrive aux autres butineurs sauvages comme les bourdons, *Bombus* sp., ou d'autres insectes qui eux aussi souffrent des activités de l'homme.



Plusieurs espèces de *Bombus* sont menacées d'extinction, et une récente étude anglo-hollandaise montre l'effondrement parallèle des populations de pollinisateurs et des plantes qui leurs sont associées – sans préciser si ce sont les plantes ou les insectes qui disparaissent en premier. **Avec la disparition des abeilles, c'est 65 % des plantes agricoles qui sont menacées, soit 35 % de notre alimentation.** Les cultures maraîchères et fruitières dépendent par exemple à 90 voire 100 % des abeilles et déjà, les Etats-Unis ont dû importer massivement des abeilles d'Australie pour leurs vergers de pommes et leurs

champs de myrtilles. 80 % des plantes à fleurs dépendent de ce type d'insectes pour leur reproduction et donc pour leur survie. Si elles venaient à disparaître, le changement serait tellement énorme qu'il est impossible d'en mesurer les conséquences pour l'environnement et pour l'homme. L'abeille est considérée et utilisée comme sentinelle de l'environnement dans de nombreuses recherches actuelles. Sa disparition traduit bien l'état de la planète en ce début de XXI^e siècle.

■ Quelles solutions aujourd'hui ?

Malgré l'évidence que le modèle agricole actuel est le premier responsable de la disparition des populations de butineurs (organisation de l'espace, monoculture, produits phytosanitaires, stress intensif...), les solutions envisagées sont bien moins ambitieuses. On continue de rechercher des causes ponctuelles en étudiant les parasitoses et autres maladies, on met en place des espaces tampons sous forme de jachères fleuries (d'ailleurs parfois avec des espèces inadaptées à l'entomofaune sauvage) ou sous forme de corridors plus ou moins étendus, espérant ainsi préserver un stock suffisamment important de biodiversité pour faire face à des enjeux ultérieurs. Bref, des solutions qui risquent surtout de faire office de « rustines », le temps que d'autres dysfonctionnements majeurs apparaissent.

Production de maïs et traitements de semences

Des pertes de récolte qui seraient dues à l'absence de protection chimique des semences

Les maïsiculteurs (AGPM/ ORAMA), les semenciers (GNIS, SEPROMA, ...) et le syndicat des industries de la protection des plantes (UIPP) ont régulièrement depuis 3 ans communiqué sur le coût qu'aurait occasionné aux exploitations françaises productrices de maïs la suspension de GAUCHO et REGENT TS : 500.000 quintaux de maïs-grain en 2005, 700.000 qx. en 2006. A les lire, ces chiffres sont "*des estimations basées sur le nombre de pieds de maïs attaqués par les ravageurs*".

Cependant ces affirmations rabâchées ne résistent pas à l'épreuve ni des chiffres fournis par les statistiques agricoles, ni des conclusions d'agronomes indépendants.

Les statistiques agricoles n'indiquent pas de tassement des rendements de maïs.

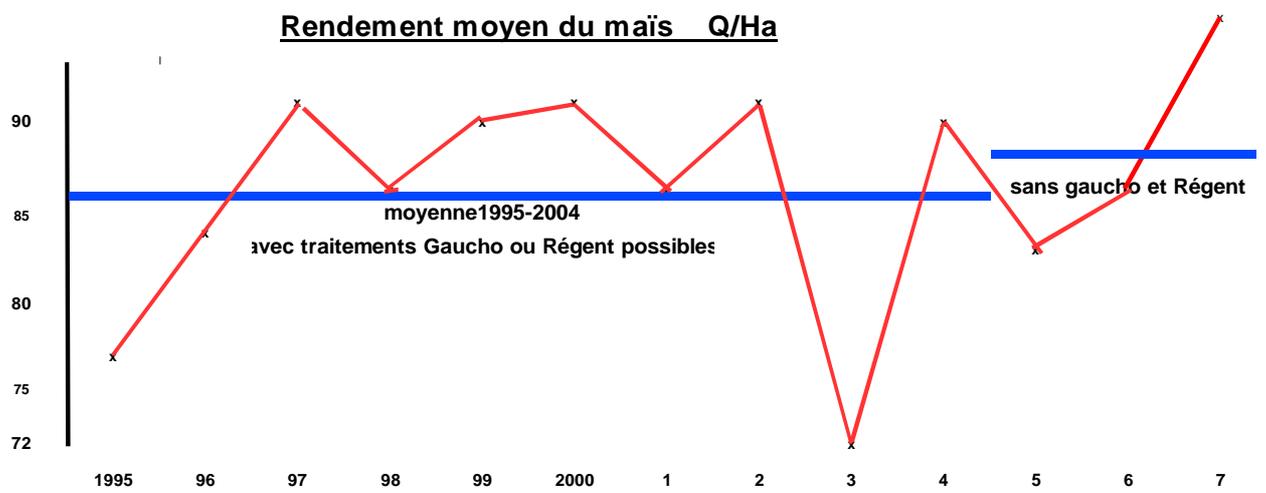
Pendant la période au cours de laquelle les 2 "insecticides TS" imidaclopride (GAUCHO) et fipronil (REGENT TS) étaient disponibles, soit avant 2005, les moyennes triennales n'ont jamais été aussi élevées que sur la période sans ces insecticides : 2005-2007.

Un record historique est même atteint en 2007, avec plus de 96 quintaux par hectare ¹, contre 85 qx/ ha sur la moyenne des 3 années 2002-2004.

Si au niveau de l'exploitation individuelle, les rendements peuvent être affectés certaines années en cas d'infestation extrême par taupins, très rares sont les agriculteurs, pour peu qu'ils raisonnent leur assolement, qui se mettront dans cette situation d'échec prévisible.

(données du Service des statistiques agricoles AGRESTE du Ministère de l'Agriculture)

Intérêt économique et environnemental des insecticides en traitement de semences (TS) négatif.



Décision de retrait du CRUISER® par le Ministre de l'Agriculture Italien

Journal Officiel n° 221 du 20.09.2008

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES POLITIQUES SOCIALES

DECRET du 17 septembre 2008

Suspension par précaution de l'autorisation d'utilisation pour la désinfection des semences, des produits phytosanitaires contenant les substances actives clothianidine, thiamethoxam, imidaclopride et fipronil, conformément à article 13, alinéa 1, du décret du Président de la République du 23 avril 2001, n° 290.

LE DIRECTEUR GENERAL

de la sécurité des aliments et de la nutrition

- Vu l'art. 6 de la loi du 30 avril 1962, n° 283, modifié par l'art. 4 de la loi du 26 février 1963, n° 441 ;
- Vu le décret législatif du 17 mars 1995, n° 194, relatif à la mise en œuvre de la directive 91/414/CEE en matière de mise sur le marché de produits phytosanitaires ;
- Vu le décret législatif du 30 mars 2001, n° 165, portant normes générales sur l'organisation du travail dans les administrations publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 mars 2006, n° 189, relatif au Règlement modifiant le décret du Président de la République du 28 mars 2003, n° 129, sur l'organisation di Ministère de la santé ;
- Vu l'art. 1, alinéa 6, du décret loi du 16 mai 2008, n° 85, portant «Dispositions urgentes pour l'adaptation des structures gouvernementales en application de l'art. 1, alinéas 376 et 377, de la loi du 24 décembre 2007, n° 244», qui a transféré au Ministère du Travail, de la santé et des politiques sociales les fonctions du Ministère de la santé avec les ressources financières, les équipements et le personnel correspondant ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 avril 2001, n° 290, concernant le Règlement de simplification des procédures d'autorisation pour la production, la mise sur le marché et la vente de produits phytosanitaires et les adjuvants correspondant ;
- Les substances actives clothianidine, thiamethoxam et fipronil étant inscrites dans l'Annexe I du décret législatif du 17 mars 1995, n° 194, qui mentionne la liste des substances actives autorisées à être contenues dans les produits phytosanitaires ;
- Pour la substance active imidaclopride la révision communautaire prévue par l'art. 8, paragraphe 2, de la directive 91/414/CE étant encore en cours ;
- L'évaluation des résultats d'une expérimentation sur machines à ensemercer de type pneumatique, destinée à quantifier le phénomène de dispersion des poussières dans les opérations d'ensemencement avec des semences traitées étant actuellement en cours ;

- Vu la note de la région Lombardie du 26 juin 2008 par laquelle ont été transmis les résultats des surveillances concernant des épisodes de dépeuplement des ruches constatés au cours du printemps de cette année sur les territoires de la Lombardie, de la Vénétie, du Frioul-Vénétie Julienne et de la Province autonome de Bolzano ;
- Vu les notes de la Région Piémont des 17 avril 2008 et 28 juillet 2008, par lesquelles ont été transmis les résultats des surveillances concernant des épisodes de dépeuplement des ruches constatés au cours du printemps de cette année sur son territoire et dans lesquelles on demande la suspension de l'utilisation des produits phytosanitaires contenant du clothianidine, du thiamethoxam et de l'imidaclopride comme désinfectant des semences ;
- Vu la note en date du 11 septembre 2008, dans laquelle le Ministère des politiques agricoles et forestières informe que le Comité Technique permanent de Coordination en matière d'agriculture a exprimé, à l'unanimité, un avis favorable pour la mise en œuvre immédiate de la procédure de suspension par précaution de l'utilisation des produits néonicotinoïdes en raison d'un lien possible avec la grande mortalité des abeilles, prévue à l'art. 13, alinéa 1, du décret du Président de la République 2001/290 ;
- Rappel du Règlement (CE) 178/2002, du Parlement européen et du Conseil, qui établit les principes et les conditions générales de la législation alimentaire, crée l'Autorité européenne pour la sécurité alimentaire et fixe les procédures dans le domaine de la sécurité alimentaire, et en particulier l'art. 7, qui établit le principe de précaution ;
- Vu l'art. 13, alinéa 1, du décret du Président de la République du 23 avril 2001, n. 290, qui prévoit le réexamen des produits phytosanitaires à la lumière de nouvelles connaissances ainsi que l'éventuelle suspension par précaution des autorisations pour la période nécessaire à l'achèvement dudit réexamen ;
- Par ailleurs, certains pays européens ayant récemment adopté des mesures de précaution portant à la suspension de produits phytosanitaires pour la désinfection des semences ;
- Toute la problématique étant également à l'attention de la Commission européenne pour l'adoption de comportements uniformes dans tous les États membres afin de protéger la santé publique, animale et l'environnement ;
- Vu l'avis de la Commission consultative pour les produits phytosanitaires exprimé lors de la réunion du 16 septembre 2008, favorable à la suspension par précaution de l'utilisation, pour le traitement des semences, des produits phytosanitaires contenant les substances actives néonicotinoïdes imidaclopride, thiamethoxam et clothianidine, et des produits phytosanitaires contenant du fipronil, qui pose les mêmes problèmes de toxicité pour les abeilles et de dispersion dans l'environnement au moment de l'ensemencement, en attente d'autres connaissances plus approfondies et afin de favoriser la réalisation des recherches nécessaires pour faire la lumière sur ce phénomène complexe de dépeuplement des ruches et de mortalité importante des abeilles ;
- estimant, par conséquent, devoir prendre à titre de précaution une mesure de suspension par précaution de l'utilisation, pour le traitement des semences, des produits phytosanitaires contenant les substances actives clothianidine, thiamethoxam, imidaclopride et fipronil seul ou mélangées avec d'autres substances actives ;

Décrète que:

Art. 1.

1. à titre de précaution et à dater du présent décret, l'autorisation d'utiliser, pour le traitement des semences, les produits phytosanitaires contenant les substances actives clothianidine, thiamethoxam, imidaclopride et fipronil seules ou mélangées avec d'autres substances actives est suspendue.

2. Il est interdit d'utiliser des semences traitées avec des produits phytosanitaires contenant les substances actives visées à l'alinéa 1.

Art. 2.

1. Les détenteurs des autorisations de produits phytosanitaires visés à l'art. 1 sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'informer les revendeurs de produits phytosanitaires et les responsables d'entreprises productrices de semences de cette suspension.

2. Les responsables des entreprises productrices de semences et les revendeurs de semences sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour informer les utilisateurs concernant l'interdiction visée à l'art. 1, alinéa 2.

3. Les Régions et les Provinces Autonomes de Trente et Bolzano sont invitées à appliquer, par l'intermédiaire de leurs propres structures de surveillances, les dispositions du présent décret.

Le présent décret sera notifié aux entreprises titulaires des autorisations pour les produits phytosanitaires en question et celui-ci prend effet le jour même de sa publication au Journal Officiel de la République italienne.

Rome, le 17 septembre 2008

Le directeur général : Borrello

CONTACTS PRESSE

Henri CLEMENT, UNAF - Tél. : 06 83 52 47 11

José-Anne LORTSCH, SNA - Tél. : 06 45 16 62 93

Jean-Marie BARBANCON, FNOSAD - Tél. : 06 65 13 94 59

Jean SABENCH, Confédération Paysanne - Tél. : 06 76 62 93 89